

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2008

SIMPLIFICATION DU DROIT DE LA CHASSE - (n° 888)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Ruyg

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :

Il est interdit à toute personne placée à portée de tir de tirer dans la direction de bâtiments, habitations, ou résidences mobiles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la sécurité et la tranquillité des personnes habitant à proximité des zones de chasse.